

COMITÉ SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2016**EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT
COMPTE RENDU**

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 18 février 2015, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs au président se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics,

Le 10 décembre 2015, le comité syndical a accordé une délégation de pouvoir au président se rapportant à l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché avec AID OBSERVATOIRE.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir prendre acte des décisions prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués :

DECISIONS DU PRESIDENT***N° DP 2015-009 du 11 décembre 2015 : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant redéfinition de la stratégie d'aménagement commercial et sa traduction réglementaire dans le SCOT Roannais***

Le Président a décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle « Elaboration du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) » du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant redéfinition de la stratégie d'aménagement commercial et sa traduction réglementaire dans le SCOT Roannais avec le AID OBSERVATOIRE (mandataire) / PAILLAT, CONTI & BORY,
- de dire que le montant forfaitaire est de 8 414,75 € HT.

N°DP 2015-10 du 11 décembre 2015 : Compatibilité du projet de création d'une plateforme logistique d'une emprise bâtie de 9 078 m²

Le Président a décidé conformément à l'avis de la CADUR :

- de formuler un avis favorable sur la compatibilité avec le SCOT Roannais, du projet de création d'une plateforme logistique d'une emprise bâtie de 9 078 m² située boulevard de Valmy à Roanne,
- de notifier cet avis au service ADS de Roannais Agglomération avant le 16 décembre 2015.

COMITE SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2016**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015****BUDGET 2016**

Il est proposé de reprendre par anticipation le solde d'exécution de l'exercice 2015 arrêté provisoirement à 165 511,73 € au budget primitif 2016. L'objectif d'une reprise par anticipation est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi avoir une vision complète de la situation financière du SYEPAR.

La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'elle doit concerner le résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité. Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, le conseil d'administration procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées. En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

L'exécution du budget 2015 au 31/12/2015 (provisoire car non arrêté par le Comptable Public) s'établit comme suit :

	<i>Résultat 2014</i>	Dépenses 2015	Recettes 2015	<i>Résultat 2015</i>	Résultat de clôture 2015
Fonctionnement	158 644.78	246 691.43	225 586.78	- 21 104.65	+ 137 540.13
Investissement	+ 58 820.23	72 007.10	41 158.47	- 30 848.63	+ 27 971.60
TOTAL	217 465.01	318 698.53	266 745.25	-51 953.28	165 511.73

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement doit tenir compte des restes à réaliser de cette section, qui s'élèvent à 44 742 € en dépenses (il s'agit de l'étude avec TERCIA Consultants) et à 9 695 € en recettes (subvention départementale portant sur l'étude sur le foncier agricole),

Considérant que pour le solde du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement).

Vu l'article L2311-5 du CGCT qui stipule que les résultats de l'exercice peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et donc être repris avant dans le budget primitif.

Vu l'état des restes à réaliser 2015 qui présente un solde négatif de 35 047 €,

Vu l'état visé par le Comptable Public joint à la présente délibération,

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir

- 1°) approuver la reprise des résultats d'exploitation 2015 de 137 540.13 € par anticipation au budget primitif 2016,
- 2°) décider de les affecter comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002 – recettes de fonctionnement)	130 460.13
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068 – recettes d'investissement)	7080.00

COMITÉ SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2016

BUDGET PRIMITIF 2016

Le budget est géré TTC. Il est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et au niveau de la section d'investissement.

Les propositions qui sont faites tiennent compte du résultat 2015 repris par anticipation et des restes à réaliser 2015. Il est proposé, ainsi, en équilibre avec une section de fonctionnement de 337 460 € et une section d'investissement de 106 442 €.

Les comptes de l'exercice 2015 n'étant pas arrêtés par le comptable public, les montants inscrits dans le rapport dans la colonne « réalisés 2015 » sont des montants provisoires établis au 31 décembre 2015.

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

		BP 2015	Réalisé 2015	BP 2016
002	Excédent reporté de fonctionnement	158 644,78	158 644,78	130 460.00
74	Subventions	210 395,22	214 893,80	197 000.00
77	Produits exceptionnels	-	2 407,98	-
042	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	8 285,00	10 000.00
		379 040,00	384 231,56	337 460.00

Les recettes sont constituées :

- de la dotation de décentralisation (18 000€),
- de la participation des communes (179 000 €). Cette participation est fixée à 1,7 € par habitant pour 2015,
- de l'affectation du résultat provisoire (130 460€),
- des amortissements (10 000€),

1.2 Les dépenses de fonctionnement

		BP 2015	Réalisé 2015	BP 2016
011	Charges à caractère général	150 585,23	138 282,96	180 250.00
65	Autres charges de gestion courante	127 350,00	73 250,00	88 100.00
022	Dépenses imprévues			13 553.00
023	Virement à la section d'investissement	60 000,00		10 557.00
042	Opération d'ordre entre sections	41 104,77	35 158,47	45 000.00
		379 040,00	246 691,43	337 460.00

Les charges à caractère général s'élèvent à 180 250.00€. Elles se décomposent de la manière suivante :

- des frais d'honoraires pour l'enquête publique (30 000€),
- des cotisations à Epures et à l'interscot de l'aire métropolitaine Lyonnaise, Fédération nationale des SCOT (10 000€),
- des remboursements de frais de personnel et annexes à Roannais Agglomération (115 100€),
- des primes d'assurances (3 150€),
- des frais juridiques (7 000€),
- des frais divers (5 000€) pour l'alimentation, la maintenance du site internet, des frais de publications,
- Catalogues et imprimés (10 000€)

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 88 100 €. Il s'agit :

- de frais de déplacement des élus (1 000€),
- de la subvention à Epures pour le programme partenarial (87 000€),
- de frais divers (100€).

Les autres montants concernent :

- Les amortissements (45 000€)
- Le virement à la section d'investissement (10 557€)
- Les dépenses imprévues (13 553€)

2. Section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

		BP 2015	Réalisé 2015	Restes à réaliser 2015	BP 2016	BP +RàR
20	Immobilisations incorporelles	123 925,00	37 442,10	44 742,00	41 100.00	85 842.00
204	Subventions d'équipement versées	32 000,00	26 280,00		10 600.00	10 600.00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	8 285,00		10 000.00	10 000.00
		165 925,00	72 007,10	44 742,00	61 700.00	106 442.00

Les opérations d'équipements sont les suivantes :

- étude complémentaire pour la révision du SCOT Roannais (91 642 €),
- versement d'une subvention à Charlieu Belmont Communauté pour l'étude sur la faisabilité technique et financière de la sécurisation en eau potable (4 800 €)

Les amortissements s'élèvent à 10 000 €.

2.2 Les recettes d'investissement

		BP 2015	Réalisé 2015	Restes à réaliser 2015	BP 2016	BP +RàR
001	Excédent d'investissement reporté	58 820,23	58 820,23		27 970.00	27 970.00
10	Excédent de fonctionnement capitalisés et FCTVA	6 000,00	6 000,00		13 220.00	13 220.00
13	Subventions d'investissement	-		9 695,00	-	9 695,00
021	Virement de la section d'investissement	60 000,00			10 557.00	10 557.00
040	Opérations d'ordre entre sections	41 104,77	35 158,47		45 000.00	45 000.00
		165 925,00	99 978,70	9 695,00	96 747.00	106 442.00

Les recettes d'investissement sont composées :

- de la reprise de l'excédent provisoire d'investissement 2015 (27 970 €),
- de l'affectation du résultat en investissement et du FCTVA (13 220 €)
- de la subvention du Département de la Loire (9 695 €)
- du virement à la section de fonctionnement (10 557 €),
- des amortissements (45 000 €).

Considérant le résultat 2015 provisoire d'exploitation de 137 540.13 €,

Considérant les restes à réaliser en investissement 2015, qui s'élèvent à 44 742 € en dépenses (il s'agit de l'étude avec TERCIA Consultants) et à 9 695 € en recettes (subvention départementale portant sur l'étude sur le foncier agricole),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des restes à réaliser en investissement 2015,

Vu la délibération d'affectation provisoire des résultats 2015 au budget 2016,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Il est proposé au comité syndical d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016.

COMITÉ SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2016**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA SOLUTION DE
DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS MISE A DISPOSITION
GRATUITEMENT PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Le SYEPAR a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département invite le SYEPAR à renouveler l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3,
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes générales.

Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.
- d'autoriser le Président à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.